CAPCLIM
Société anonyme au capital de 1 500 000 F
Siège social : 4, rue de Marengo - 75001 PARIS
RCS PARIS B 351 044 680
-=-

97B 15250

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 AOUT 1997

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
23 FEV. 1998
11446

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
le trente et un août
à quatorze heures,

les actionnaires de la société **CAPCLIM**, société anonyme au capital de 1 500 000 F, divisé en 15 000 actions de 100 F chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Alain CIRAY.

Monsieur Christian BACH et la société J & J FRANCE représentée par Madame Catherine LIENARD, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Jean-Louis VARLET BERTRAND est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions composant le capital social.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président déclare en outre que le Commissaire aux Comptes de la société a été régulièrement convoqué.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

1- copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,

2- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés le cas échéant, les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,

3- une copie des statuts sociaux,

4- le rapport du Conseil d'administration,

5- le rapport du Commissaire aux Comptes,

6- le projet de contrat d'émission d'obligations,

7- le texte du projet de résolutions.

Puis, le Président déclare :

- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours avant cette assemblée,

- qu'en outre, les documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes.

- lecture du projet de contrat d'émission d'obligations convertibles en actions.

- émission d'un emprunt obligataire à concurrence de 1 500 000 F, par l'émission de 15 000 obligations de 100 F convertibles en actions.

- questions diverses.

- pouvoirs pour les formalités légales.

Puis, il est donné lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, du projet de contrat d'émission d'obligations convertibles en actions, décide, en application des articles 195 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales, l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 1 500 000 F, divisé en 15 000 obligations de 100 F chacune, convertibles à tout moment en actions de la société, au gré des porteurs.

L'assemblée générale fixe comme suit les modalités de l'emprunt :

Souscription des obligations convertibles

1/ Durée de l'emprunt

L'emprunt sera émis pour une durée de 6 (six) ans. Il devra être souscrit avant le 1er novembre 1997.

2/ Prix d'émission

Les obligations seront émises au pair, à 100 F chacune, et seront libérées intégralement à la souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

3/ Période de souscription

Les souscriptions et les fonds provenant des versements seront déposés sans frais à la banque BNP ou CREDIT LYONNAIS, à compter du 1er septembre 1997 jusqu'au 31 octobre 1997 inclus.

Conversion des obligations en actions

1/ Conversion

Si l'emprunt obligataire n'est pas remboursé selon l'échéance prévue au paragraphe 4/ ci-dessous, les obligations émises seront convertibles en actions à compter du jour de la survenance du terme, et en tout état de cause pas avant la recapitalisation de la société devant intervenir au plus tard le 31 juillet 2003.

La conversion pourra intervenir pour tout ou partie des obligations, à la libre demande du prêteur et se fera sur la base suivante : chaque obligation de 100 F sera convertie en une action d'une valeur nominale de 100 F.

2/ Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de leur conversion.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

3/ Intérêt des obligations convertibles

Les obligations porteront intérêt dès leur souscription et libération effectuées.

Jusqu'à la date limite de conversion, elles porteront intérêt au taux de 10 % l'an, payable semestriellement et à terme échu les premier juillet et premier janvier de chaque année. Au cas où une demande de conversion serait déposée entre deux échéances d'intérêt, ce dernier serait dû pour la période courue entre le premier jour de l'exercice et le jour de la conversion.

4/ Amortissement et remboursement

L'emprunt sera amorti, en cas de non conversion pour le surplus, en une seule fois au 31 juillet 2003, et les intérêts au taux de 10 % l'an couront jusqu'à cette date, soit :

		Remboursement (courant août)
août 1997	1 500 000 F	-
août 1998	1 650 000 F	-
août 1999	1 815 000 F	310 000 F
août 2000	1 500 000 F	350 000 F
août 2001	1 300 000 F	530 000 F
août 2002	900 000 F	540 000 F
août 2003	450 000 F	495 000 F

5/ Dispositions diverses

- Impôts

Le paiement des intérêts et le remboursement des titres seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source ou des impôts que la loi met ou pourra mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

- Forme des titres

Les obligations seront nominatives et ne seront soumises à aucune des éventuelles clauses statutaires limitant leur libre cessibilité.

- Garanties légales

La société ayant approuvé deux bilans sous la forme d'une société anonyme, le présent emprunt obligataire a lieu conformément aux dispositions de l'article 285 de la loi du 24 juillet 1966.

6/ Remboursement anticipé

L'emprunt obligataire pourra faire l'objet d'un remboursement anticipé en totalité, sur demande de l'obligataire, dans les cas suivants :

- non-paiement à la bonne date de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt obligataire, en intérêts ou en capital,

- comptes de la société non approuvés par l'assemblée générale annuelle dans les six mois de la clôture ou dans les délais fixés par le Tribunal de Commerce.

7/ Contestation

Tout différend entre les parties concernant l'emprunt convertible, sera soumis au Tribunal de Commerce de PARIS.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précèdent et conformément à l'article 195 alinéa 2 de la loi du 24 juillet 1966, prend acte que les actionnaires déclarent renoncer expressément au profit des obligataires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises par conversion des obligations.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de prendre toutes dispositions pour assurer le service de l'emprunt, constater le nombre et le montant des actions émises par voie de conversion des obligations, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

L'assemblée générale lui confère tous pouvoirs pour prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires à la mise en oeuvre de l'opération décidée ci-dessus.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que la société s'engage, tant qu'il restera en circulation des obligations convertibles en actions, à ne procéder :

- ni à l'amortissement du capital social ou à sa réduction par voie de remboursement,
- ni à une modification de la répartition des bénéfices.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A C

MARIE-CLAUDE LE BLANC

EXPERT-COMPTABLE INSCRITE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

IEP PARIS

20, RUE DU BOURG-TIBOURG

75004 PARIS

TEL. 01 42 77 98 10

FAX 01 42 71 01 91

CAPCLIM

Société Anonyme au Capital de 1 500 000 F

Siège social : ZAE DES FAUVETTES

7, rue de Paris

95330 DOMONT

RCS PONTOISE B 351 044 680

89 B 01177

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article 195 de la loi du 24 juillet 1966, je vous présente mon rapport sur le projet d'émission réservée de quinze mille obligations émises au pair, de cent francs chacune, convertibles en actions de cent francs chacune, valeur nominale, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

J'ai procédé au contrôle des informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur le choix des éléments de calcul relatifs aux bases de conversion et au prix d'émission des actions à émettre. J'ai également vérifié les informations chiffrées qui y sont présentées, en effectuant les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Je certifie la sincérité des informations chiffrées, données dans le rapport du Conseil d'Administration.

La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite ainsi que le choix des bases de conversion et du prix d'émission des actions à émettre, n'appellent pas d'observation de ma part.

La présentation de l'incidence de l'opération sur la situation de l'actionnaire, appréciée par rapport aux capitaux propres n'appelle pas non plus d'observation de ma part.

A Paris, le 8 août 1997

MC Le Blanc